Nations Unies S/PV.5909

Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

Provisoire

5909e séance

Vendredi 13 juin 2008, à 10 heures

New York

Président :	M. Khalilzad	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Belgique	M. Grauls
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Weisleder
	Croatie	M. Jurica
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. de Rivière
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Spatafora
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettalhi
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Quarrey
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

08-38022 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de l'Ambassadeur Jan Grauls, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). Je donne maintenant la parole à M. Jan Grauls.

M. Grauls (*parle en anglais*) : Il s'agit du sixième rapport trimestriel présenté au Conseil de sécurité conformément au paragraphe 18 de la résolution 1737 (2006). Le rapport couvre la période allant du 18 mars au 13 juin 2008, pendant laquelle le Comité a tenu trois sessions de consultations officieuses. Le Comité a également mené ses travaux à l'extérieur de la salle de réunion, dans le cadre de la procédure d'approbation tacite.

Comme les membres s'en souviendront, par sa résolution 1803 (2008) du 3 mars, le Conseil de sécurité a adopté de nouvelles mesures concernant la République islamique d'Iran. Par la suite, lors de consultations officieuses tenues les 18 mars et 15 avril, les membres du Comité ont examiné une version révisée des directives relatives à la conduite des travaux du Comité, dans le but d'incorporer les dispositions applicables de la résolution 1803 (2008). Le 24 avril, le Comité a approuvé ces directives révisées.

Au cours des mêmes consultations, étant donné que les noms des individus et entités faisant l'objet d'une interdiction de voyage, de l'obligation de notification préalable à un voyage et dont les avoirs sont gelés ont été communiqués aux États Membres dans les annexes de trois résolutions séparées, et non dans un seul document, les membres du Comité ont envisagé de regrouper ces annexes dans une seule liste. Le Comité a approuvé le document récapitulatif le 24 avril. Tant les directives révisées que la liste récapitulative des individus et entités ont été adressées à tous les États Membres; elles sont aussi disponibles sur le site Web du Comité.

Au paragraphe 13 de sa résolution 1803 (2008), le Conseil a demandé à tous les États de rendre compte au Comité, dans les 60 jours suivant l'adoption de la résolution, c'est-à-dire d'ici le 2 mai, des mesures qu'ils auront prises pour donner efficacement suite aux dispositions des paragraphes 3, 5, 7, 8, 9, 10 et 11 de la résolution. Le 27 mars, mon prédécesseur, en sa qualité de Président du Comité, a adressé à tous les États Membres une note verbale par laquelle il appelait leur attention sur le paragraphe 13 de la résolution. Cette note verbale a également servi à rappeler aux États qui n'ont pas encore rendu compte des mesures qu'ils ont prises au titre du paragraphe 19 de la résolution 1737 (2006) et/ou du paragraphe 8 de la résolution 1747 (2007) de le faire. Ces États peuvent présenter un rapport unique au titre de deux résolutions ou des trois s'ils le souhaitent.

À ce jour, les chiffres sont les suivants : 89 rapports au titre de la résolution 1737 (2006), 76 rapports au titre de la résolution 1747 (2007) et 51 rapports au titre de la résolution 1803 (2008). Si un État ne demande pas que son rapport soit confidentiel, celui-ci sera publié et affiché sur le site Web du Comité. Je voudrais ajouter ici que, en réponse à la proposition avancée par l'Ambassadeur du Burkina Faso lors du dernier exposé au Conseil de sécurité, ainsi qu'aux demandes reçues d'autres États Membres, les membres du Comité ont accepté d'afficher un document d'orientation officieux sur le site Web du Comité afin d'aider les États Membres à rédiger leurs rapports nationaux. Ce document officieux a été examiné par les membres du Comité mais n'a pas été approuvé par le Comité. L'utilisation de ce document officieux est totalement facultative.

Comme les membres s'en souviendront, au paragraphe 14 de la résolution 1803 (2008), le Conseil de sécurité avait décidé que le mandat du Comité, tel qu'il ressort de la résolution 1737 (2006), s'étendrait également aux mesures imposées dans les résolutions 1747 (2007) et 1808 (2008). Lors de consultations officieuses tenues le 28 avril, il a été porté à l'attention du Comité que, comme cela avait été indiqué dans les médias, un gouvernement avait déclaré publiquement qu'il y avait eu violation des résolutions 1747 (2007) et 1803 (2008) sur son territoire, relativement à

l'interdiction imposée aux exportations d'armes et de matières connexes d'Iran. Par la suite, le Comité a approuvé l'envoi de lettres aux États concernés dans lesquelles il demandait des éclaircissements et des informations supplémentaires.

Je vais maintenant passer aux mesures prises par le Comité au titre de la résolution 1737 (2006).

Le paragraphe 13 b) de la résolution 1737 (2006) prévoit une exemption du gel des avoirs pour des dépenses extraordinaires, telles que définies par les États concernés et pour autant que le Comité en ait ainsi décidé. Au titre de ce paragraphe, le Comité a autorisé deux demandes d'exemption. Le paragraphe 15 de la résolution 1737 (2006) prévoit que les États concernés signifient au Comité leur intention de faire ou de recevoir des paiements ou d'autoriser le déblocage de fonds pour tout contrat conclu avant l'inscription de personnes ou d'entités dans les annexes des résolutions 1737 (2006) 1747 (2007) et 1803 (2008). Le Comité a reçu une seule notification.

Au paragraphe 18 b) de la résolution 1737 (2006), le Conseil de sécurité charge le Comité de solliciter du secrétariat de l'AIEA des renseignements concernant les mesures prises par l'Agence pour appliquer efficacement les mesures imposées par le paragraphe 16 de ladite résolution, qui définit l'étendue de la coopération technique offerte à l'Iran par l'AIEA, et toutes autres informations qu'il jugerait utiles à cet égard. Le 27 mars, étant donné que plus de sept mois s'étaient écoulés depuis la réception de la mise à jour initiale, le 22 août 2007, du rapport de l'AIEA en date du 9 février 2007, le Comité a invité l'Agence à fournir une nouvelle mise à jour de ce rapport. Par une lettre datée du 18 avril 2008, l'AIEA a informé le Comité qu'aucun projet n'avait été ajouté à son programme de coopération technique avec l'Iran depuis la publication de son rapport et a fait le point sur ses activités de coopération et d'assistance techniques depuis le 22 août 2007. Trois demandes de coopération technique avaient été examinées et exécutées, ce qui n'a pas été le cas pour les deux autres. Quarante-quatre demandes de participation aux activités d'assistance technique avaient été jugées conformes à la résolution 1737 (2006), ce qui n'avait pas été le cas pour huit autres.

Enfin, le Comité avait trois demandes écrites en instance émanant d'États Membres concernant la mise en œuvre de diverses dispositions de la résolution 1737 (2006) et de la résolution 1803 (2008).

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Grauls pour son exposé. Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. de Rivière (France) : J'aimerais tout d'abord féliciter l'Ambassadeur Grauls d'avoir pris la présidence du Comité 1737. C'est une charge importante dont l'Ambassadeur Verbeke s'était acquitté de manière remarquable. Nous avons toute confiance que M. Grauls en fera autant, et nous l'assurons de notre pleine coopération.

Plus de trois mois se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 1803 (2008), et nous sommes très inquiets de voir que, comme le montre le dernier rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Iran ne satisfait à aucune de ses obligations. En particulier, le dernier rapport de l'Agence montre que l'Iran n'a pas répondu correctement aux questions qui lui sont posées sur l'un des aspects les plus dangereux de son programme : les travaux sur la militarisation. Depuis le 3 juin dernier, l'Iran est en violation de la résolution 1803 (2008).

Pourtant, les E3 + 3 ont pris toutes les mesures possibles pour renouer les fils du dialogue avec l'Iran. Cela fait maintenant cinq ans qu'une succession d'offres toujours plus généreuses a été proposée à l'Iran, sans le moindre signe d'intérêt de sa part. Pourtant, demain, Javier Solana et cinq directeurs politiques des E3 + 3 se rendront, avec le soutien des États-Unis, à Téhéran pour présenter à nouveau une offre de négociation aux Iraniens. La balle est à présent dans leur camp. Nous espérons très vivement qu'ils auront la sagesse de saisir rapidement la main qui leur est tendue.

Au-delà de l'Iran, nous avons enfin tous une responsabilité particulière dans la mise en œuvre des résolutions. Je relève à cet égard que des cas de violations ont été portés à l'attention du Comité. Il nous revient à chacun de prendre les mesures nécessaires pour éviter que ce genre de cas ne se reproduise.

Nous souhaitons enfin que le Comité continue à l'avenir de jouer pleinement son rôle de gardien des résolutions et qu'il aide les États à s'assurer pleinement de leur respect.

M. Quarrey (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous aussi remercions l'Ambassadeur Grauls pour son

rapport et nous le félicitons de son accession à ses nouvelles responsabilités de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). La délégation du Royaume-Uni l'assure de son plein appui.

Je souhaiterais également saisir la présente occasion pour saluer le travail important réalisé par le Comité depuis la dernière séance du Conseil, notamment en premier lieu, la mise à jour des directives du Comité afin de tenir compte des responsabilités découlant de la résolution 1803 (2008); deuxièmement, la préparation du document unique contenant la liste récapitulative des personnes et entités inscrites au titre des trois résolutions; et troisièmement, en réponse aux idées évoquées dans la salle par l'Ambassadeur Kafando la dernière fois que nous nous sommes réunis, la préparation d'un document d'orientation officieux sur les rapports présentés au Comité.

Nous estimons que la résolution 1803 (2008) fait suite à l'approche graduelle et proportionnée adoptée par le Conseil vis-à-vis de la question nucléaire iranienne, qui consiste à accroître progressivement les pressions sur l'Iran pour qu'il réponde aux préoccupations générales concernant son programme nucléaire. Cette résolution réitère une fois encore notre souhait de parvenir à une solution négociée.

L'Iran doit prendre trois mesures. Premièrement, il doit suspendre toutes ses activités d'enrichissement et de retraitement. L'Iran continue à défier la demande juridiquement contraignante du Conseil de sécurité en vue de cette suspension. Deuxièmement, l'Iran doit mettre pleinement en œuvre le protocole additionnel et les mesures supplémentaires que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a demandées. Sans cela, l'AIEA ne sera toujours pas en mesure de fournir des assurances quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées; elle ne pourra pas non plus déterminer si le programme nucléaire iranien a un caractère exclusivement pacifique. Troisièmement, l'Iran doit régler les questions en suspens qui préoccupent l'AIEA en répondant pleinement aux questions qui restent en suspens dans le cadre du plan de travail convenu entre lui et l'Agence.

Le dernier rapport de M. ElBaradei a indiqué que l'Iran n'a fait aucun progrès sur ces trois questions. Il a également transmis les renseignements dont il disposait sur des activités ayant éventuellement une dimension militaire, notamment des activités associées à la conception d'une tête nucléaire. Le rapport a noté que ces activités sont un motif de grave inquiétude et qu'il est crucial que l'Iran apporte des éclaircissements pour évaluer la nature de son programme.

Il convient de rappeler que l'Iran a reçu une offre généreuse et de grande portée en retour de la prise de ces mesures. Le 3 mars dernier, les Gouvernements du Royaume-Uni, de la France, de l'Allemagne, de la Chine, de la Fédération de Russie et des États-Unis ont réitéré leur offre de dialogue et de consultations. Dans cette déclaration, ces six Gouvernements ont déclaré :

> « Nous demandons à l'Iran de satisfaire aux mesures prescrites par le Conseil de sécurité des Nations Unies et l'AIEA, notamment de suspendre ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement.
>
> « Nous demeurons résolus à trouver une solution rapidement négociée au problème nucléaire iranien et réaffirmons notre détermination à adopter une double approche. Nous reconfirmons les propositions que nous avons présentées à l'Iran en juin 2006 et sommes disposés à poursuivre leur mise au point. Nos propositions ouvriront des perspectives considérables qui auraient, pour l'Iran et la région, des retombées favorables aux niveaux politique, sécuritaire et économique. » (*voir S/PV.5848*)

Nous restons attachés à cette approche. Ce week-end, ainsi que notre collègue français l'a indiqué, le Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune, M. Javier Solana, sera à Téhéran pour faire des propositions concrètes en ce sens. Nous espérons sincèrement que le Gouvernement iranien répondra aux demandes du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de sécurité et qu'il acceptera l'offre de M. Solana.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant des États-Unis.

Il y a trois mois, le Conseil adoptait la résolution 1803 (2008) imposant de nouvelles sanctions à l'Iran. Ces sanctions, ainsi que celles adoptées précédemment par le Conseil aux termes des résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007), ont pour but de décourager et d'arrêter la poursuite de l'acquisition par l'Iran de technologies qui lui donnerait la capacité de produire des armes

nucléaires. Avec cela à l'esprit, je voudrais faire les cinq observations suivantes.

Premièrement, nous accueillons avec satisfaction le rapport du Président du Comité et nous nous félicitons de prendre note des activités importantes que le Comité poursuit actuellement. Nous sommes heureux de savoir que de nombreux États ont soumis les rapports prescrits au titre des résolutions susmentionnées. Nous encourageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à remettre leur rapport au Comité dès que possible.

Nous réitérons également l'appel lancé par le Conseil à tous les États pour qu'ils fassent preuve de vigilance s'agissant des activités menées par les institutions financières sises sur leur territoire avec toutes les banques domiciliées en Iran, en particulier la Banque Melli et la Banque Saderat, ainsi qu'avec leurs succursales et leurs agences à l'étranger.

Deuxièmement, nous prenons note avec une grande inquiétude du rapport en date du 26 mai 2008 du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) concernant le non-respect continu par l'Iran des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008). Le plus préoccupant est que l'Iran continue de défier le Conseil de sécurité et qu'il n'a pas suspendu ses activités d'enrichissement de l'uranium ni celles relatives à l'eau lourde. Au contraire, il a agrandi ses installations et a poursuivi la mise en fonctionnement de nouvelles centrifugeuses, testant même des modèles de centrifugeuses sophistiquées qui utilisent des matières nucléaires. L'Iran a aussi poursuivi la construction d'un nouveau réacteur IR-40.

Troisièmement, les questions relatives aux activités nucléaires passées de l'Iran, y compris celles relatives aux efforts déployés par l'Iran pour mettre au point une ogive nucléaire, questions qui se posent de longue date, n'ont toujours pas trouvé de réponse. Le Directeur général de l'AIEA, M. El-Baradei, a indiqué clairement que l'Iran devait donner des explications substantielles sur ces activités et qu'il était essentiel que l'Iran fournisse toutes les informations et éclaircissements demandés et assure l'accès demandé dans le rapport sans plus tarder.

Quatrièmement, nous espérons que l'Iran va honorer ses obligations internationales en ce qui concerne ses activités nucléaires, y compris la suspension complète et vérifiable des activités nucléaires liées à la prolifération, la pleine coopération avec l'AIEA et l'application des protocoles additionnels. Ce n'est que moyennant ces mesures que l'Iran pourra établir la confiance et convaincre que son programme nucléaire est exclusivement pacifique. L'Iran doit donner à l'AIEA des informations complètes sur tous les travaux liés à des armes et permettre à l'AIEA de vérifier que toutes les activités de ce type ont cessé.

Cinquièmement, nous affirmons la stratégie de double approche, qui sera renforcée par la nouvelle série de mesures du Groupe des cinq plus un qui sera prochainement offerte à l'Iran. Nous réaffirmons notre conviction qu'une solution négociée mutuellement satisfaisante reste ouverte pour l'Iran. Dans le même temps, tous les États Membres doivent remplir avec énergie leurs obligations au titre des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008) du Conseil de sécurité, ainsi que des autres résolutions pertinentes. Le Conseil devrait être prêt, conformément à son intention déclarée dans la résolution 1803 (2008), à compléter ces sanctions par de nouvelles mesures.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 35.